



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

Présents : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, M. LHERMITE Denis, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. DOUSSET David,

Étaient absents représentés : Mme MAY Morgan représentée par Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. AVRIL Fabrice représenté par M. SCHERER Sylvain.

Étaient absents : Mme LERAULT Marylène, Mme LEFEVRE Yolande, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis.

A été désigné secrétaire de séance : M. David DOUSSET

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport d'activité annuel 2024 de la CCSE
- Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- CCSE : approbation de la modification des statuts
- Avis sur le Plan local de l'Habitat
- Approbation de la convention de mise à disposition du service de la police municipale par la CCSE du 1er septembre 2025 au 31 août 2028
- Refus des demandes d'admission en non-valeur proposées par le Trésor Public
- Approbation de la participation de la Commune à la consultation mise en oeuvre par le Centre de Gestion 44 portant sur la couverture du risque santé
- Décision relative à la participation de la Commune à la protection sociale des agents - volet santé - au 1er JANVIER 2026

OUVERTURE DE LA SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2025

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 30 juin 2025 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

11/2025	AVENANT N° 3 AU MARCHE PUBLIC N°2024F04A RELATIF A LA REQUALIFICATION DU TERRAIN NATUREL DE FOOTBALL EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE PIERRE BROUSSEAU LOT N°1 : TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, TERRAIN DE SPORT, CLOTURES ET VRD	04/07/2025	Purges supplémentaires 11 378,82 € HT
12/2025	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIETE PIZZA DEL SOL	31/07/2025	300€ par mois 5 ans renouvelable une fois
13/2025	DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N°23/2023 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LA COMMUNE DE FROSSAY	04/09/2025	Suite à demande de la Trésorerie : Ajout de l'opération argent de poche Modification d'imputations comptables Précision de la possibilité d'achat de fonctionnement seulement (pas d'achat possible en investissement)
14/2025	DECISION PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE DE L'AGRESSION DU 01-08-2025 - AFFAIRE COMMUNE DE FROSSAY CONTRE M. HITINUI Aka et M. HERVY Alain	02/09/2025	***
15/2025	DECISION PORTANT PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE ZM N°5 SISE L'ISLE DU COTEAU PROPRIETE DU GFA LA COUR DU PAIN (PARCELLE QUI JOUXTE L'EMPRISE DE LA FUTURE MAISON DE RETRAITE IMPASSE DE LA VALLEE)	08/09/2025	200 000€

I INSTITUTIONS

1) Présentation du rapport d'activité annuel 2024 de la CCSE

Madame Laure BOUCHEREAU, Directrice Générale des Services, présente le rapport de la Communauté de Communes du Sud Estuaire (annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

2) Présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

En application des articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. Monsieur Simon DERIANO, Responsable technique du service, présente les rapports 2024 de la Communauté de

Communes du Sud-Estuaire compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif (annexe 2). Ces rapports sont également mis à la disposition du public et sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes Sud-Estuaire et sur son site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

PRENDRE ACTE des rapports annuels concernant le service public d'assainissement collectif et non collectif.

3) CCSE: approbation de la modification des statuts

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que les statuts de la CCSE ont été modifiés par arrêté préfectoral du 21/05/2021, afin d'intégrer la compétence mobilité.

Afin de clarifier la mise en œuvre de la compétence Voirie et Schéma Cyclable, le Conseil Communautaire du 17/07/2025 a décidé de procéder à un toilettage, afin que l'intérêt communautaire qui doit être précisé pour certaines compétences soit fixé par délibération, comme le prévoit désormais la loi, et non plus directement dans les statuts.

Par ailleurs, suite à la conférence des Maires du 22 avril dernier, il a été décidé de modifier la rédaction de l'article 9 des statuts pour permettre de sécuriser la composition du bureau communautaire pour le prochain mandat.

Les communes doivent valider ces nouveaux statuts par délibération prise à la majorité qualifiée dans les trois mois suivants la délibération de la CCSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la version ci-jointe des statuts de la CCSE
- **DEMANDER** au Maire ou son représentant de faire tout le nécessaire en application de la présente délibération

II URBANISME/VOIRIE

4) Avis sur le Plan local de l'Habitat porté par la CCSE

Madame Marie-Line BOUSSEAU présente le PLH établi par la CCSE pour l'ensemble de ses communes membres.

Par délibération n°2015-354 du 17 décembre 2015, la CCSE a approuvé son 1er Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans. En 2022, sa durée de validité a été prorogée et sa révision engagée.

Ce document définit les enjeux, les objectifs et les actions à mener sur le territoire pour répondre aux besoins en logements et en hébergements et favoriser notamment la mixité sociale. Il détermine également la répartition de l'offre de logements sur le territoire. Il se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations comportant les principes et objectifs du programme, et d'un programme d'actions.

Par délibération n°2025-165 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025, le projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 a été arrêté.

L'évaluation du besoin en logement a été effectuée en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration et du SCoT du Pays de Retz en révision. Suite au travail des différents comités techniques et de pilotage, cinq orientations stratégiques ont été identifiées au niveau intercommunal :

- développer une offre diversifiée et accessible de résidences principales, notamment sociales, adaptée aux besoins des habitants et des nouveaux arrivants,
- mettre en place une politique foncière volontariste,
- poursuivre l'amélioration du parc existant en améliorant la qualité des logements (privé et parc social)
- renforcer l'offre de logements en faveur des publics spécifiques,
- piloter et évaluer la mise en œuvre du PLH.

Ces orientations sont ensuite déclinées en 15 actions à mettre en œuvre au cours des 6 années suivant l'approbation du PLH.

La procédure à suivre est désormais la suivante :

- le projet a été notifié pour avis aux communes de la CCSE, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leurs observations,
- le projet est ensuite de nouveau arrêté le cas échéant pour tenir compte des observations formulées,
- il est ensuite transmis aux services de l'Etat pour être soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai d'un mois pour adresser à la Communauté de Communes ses demandes motivées de modification,
- il est enfin procédé à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet du Programme local de l'habitat 2025-2030 dont la présentation est annexée au présent document.

III CONTRATS/CONVENTIONS

5) Approbation de la convention de mise à disposition du service de la police municipale du 1er septembre 2025 au 31 août 2028

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle qu'à la demande des Communes de St Père-en-Retz, Corsept, et Frossay, la Communauté de Communes a créé le service de la Police Municipale et a procédé à sa mise à disposition auprès des trois Communes en 2019. Initialement composé d'un agent, le service a été renforcé par un nouveau membre en 2021.

Par décision n°2025-174 du 11 septembre 2025, le Bureau Communautaire a approuvé le renouvellement de la Convention de mise à disposition du service de police municipale par la

Communauté de Communes du Sud-Estuaire auprès des communes de St Père en Retz, Corsept, et Frossay du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de mise à disposition du service de police municipale par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire auprès des communes de St Père en Retz, Corsept, et Frossay du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028

AUTORISER le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

IV FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

6) Refus des demandes d'admission en non-valeur proposées par le Trésor Public

Monsieur Jacky CHAIGNEAU informe que le comptable public de Pornic a proposé à la Commune de Frossay d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances dites irrécouvrables. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable se matérialisant par l'inscription d'une dépense du montant de la créance en section de fonctionnement. Elle est demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... ;
- Dans l'attitude de l'ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ;
- Dans l'échec du recouvrement amiable : créance inférieure aux seuils des poursuites définis par la DGFIP (30 €).

L'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Cependant, il est rare que le recouvrement ait lieu.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre. En effet, le refus de l'ordonnateur de présenter en non-valeurs ne vaut pas reprise des poursuites par la Trésorerie.

Années	Montants	Objets de la créance	Motifs
2020	97,20 €	Cantine	PV carence
2021	525,60 €	Cantine	PV carence
2022	458,40 €	Cantine	PV carence
2023	526,40 €	Cantine	PV carence
2023	50,40 €	Cantine	Poursuite sans effet
2023	64,83 €	Reversement de salaire	Poursuite sans effet
2024	264,60 €	Cantine	PV carence
2024	4,00 €	Cantine	RAR inférieur au seuil de poursuite
Totaux	1 991,43 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **REFUSER** l'admission en non-valeurs des dettes ci-dessus en raison du manque de volonté affichée de la part du débiteur dans le règlement des sommes dues.
- **ACCEPTER** la proposition du comptable d'admettre en non-valeur la créance au nom de LA CASE DES PINS, d'un montant de 14.51€, exercice 2022. Cette société n'est plus inscrite au registre du commerce depuis le 15 novembre 2023.

7) Approbation de la participation de la Commune à la consultation mise en œuvre par le Centre de Gestion 44 portant sur la couverture du risque santé

Monsieur Jacky CHAIGNEAU dit que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit une obligation de participation à la couverture des risques prévoyance et santé des agents :

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

Concernant le risque prévoyance, la Commune de Frossay a adhéré par délibération en date du 18 novembre 2024 aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion.

S'agissant des risques santé, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire proposeront également un contrat collectif, à partir du 1er janvier 2027. La mutualisation des risques sur un large périmètre pourrait permettre de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Le contrat collectif s'établira sur des bases sensiblement différentes de la prévoyance puisque les adhésions pourront se faire, au choix de l'employeur de manière facultative ou obligatoire, avec une participation à hauteur de 15 euros minimum par agent en l'état actuel des textes.

Pour ce faire, il est nécessaire de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Il s'agit d'une déclaration d'intention qui n'engage pas la Commune définitivement : celle-ci sera amenée à confirmer cette intention ultérieurement, sur la base des propositions assurantielles transmises par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.
- 8) Décision relative à la participation de la Commune à la protection sociale des agents - volet santé - au 1er JANVIER 2026

Monsieur Jacky CHAIGNEAU poursuit en disant que la Commune a l'obligation dès le 1^{er} janvier 2026 de verser une participation de 15 euros minimum aux agents de la collectivité au titre de la santé (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Pour bénéficier de cette participation, les agents devront souscrire à des contrats de Frais de Santé constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Il s'agit de contrats dits « labellisés » dont une liste est publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **METTRE EN OEUVRE** de manière transitoire à compter du 1er janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » des agents de la Commune à hauteur de 15 euros par agent et par mois, sur présentation des justificatifs de souscription à un contrat labellisé.

Date du prochain conseil municipal : 15/12/2025

Sylvain SCHERER



Maire

David DOUSSET

Secrétaire de Séance

QUESTIONS DIVERSES

PROJETS EN COURS (Sylvain SCHERER)

1) Construction d'une maison médicale Impasse de la Vallée

La procédure de mise en concurrence des sociétés de travaux a été lancée le 19 août avec une date limite de remise des offres le lundi 22 septembre. Le marché public est divisé en 15 lots par corps de métiers.

25 sociétés ont aujourd'hui répondu à l'appel d'offres. Le maître d'œuvre doit maintenant analyser l'ensemble des offres.

Un travail de prospection a débuté auprès des professionnels de santé qui seraient intéressés pour s'installer dans ces locaux. Objectif : ouverture des lieux en septembre 2026.

2) Raccordement des panneaux photovoltaïques installés sur la couverture de la salle polyvalente

La société ENEDIS effectue au mois d'octobre une intervention technique de modification des fourreaux électriques en vue du raccordement des panneaux au réseau (prévu en fév. 2026).

3) Construction d'une station d'épuration par la CCSE en lieu et place de la lagune

Réunion de lancement du projet : 15/09

Coût estimé des travaux : 2 580 000€ HT

Planning prévisionnel :

Assèchement de la 3^{ème} lagune à l'été 2026

Début des travaux en octobre 2026

Fin prévisionnelle des travaux : fin 2027

4) Réparation du platelage du Pont des Champs Neufs

La Commune a saisi la société CM BOIS, qui était en charge des travaux de réfection du Pont en 2019, par courrier envoyé le 25/08. Celle-ci s'est immédiatement déplacée pour constater les désordres. Les travaux de réparation sont prévus fin septembre.

5) Projet de renforcement du réseau électrique Gironde-Loire-Atlantique (GILA) par la société RTE Réseau de transport d'électricité

Une réunion de présentation de l'avancement du projet a eu lieu en mairie le 22/07. L'aire d'étude pour l'implantation des ouvrages se réduit et le projet se précise. Le réseau devrait passer notamment sous le terrain de la base des ULM.

6) Projet d'achat par la société Bouygues immobilier des locaux de l'actuel maison de retraite

Information d'abandon du projet d'achat par la société Bouygues immobilier des locaux de l'actuel maison de retraite.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES (Jocelyne Phillodeau)

1) Effectifs des écoles à la rentrée 2025-2026

Ecole Alexis Maneyrol

Maternelles : 53

Elémentaires : 96

Ecole Saint Louis de Montfort
Maternelles : 65
Elémentaires : 120

2) Dispositif argent de poche

Le dispositif argent de poche a été renouvelé au cours des vacances d'été 2025, une vingtaine d'adolescents résidant sur notre commune se sont répartis sur les 9 journées d'ateliers.

Nettoyage des abords du canal suite à la fête du canal, Scan et archivage de vieille photos de la Commune, Nettoyage des véhicules des services techniques, Entretien espace verts de la place du calvaire, Shampooinage des chaises de la mairie, Nettoyage de vitres de la mairie, Nettoyage tables et chaises des salles communales, Nettoyage des jeux des classes de maternelles, Déménagement de salle à l'école Alexis Maneyrol.

Un pot de remerciement sera organisé en octobre pour les jeunes participants qui recevront à cette occasion des cartes cadeaux.

3) **A noter** : Date du repas des aînés de fin d'année : samedi 6 décembre

JEUNESSE (Alban SCHERER)

Cellule de veille CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) organisée le mardi 23/09. Cette instance réunit les acteurs de proximité qui interviennent auprès des jeunes (directrices des écoles, adjointe aux affaires scolaires, responsable de la maison des jeunes, responsable jeunesse de la CCSE, gendarmes et policiers municipaux...) dans l'objectif de favoriser l'échange d'informations et une concertation pour renforcer les actions de prévention sur le territoire.

EVENEMENTS

4) Inauguration du terrain synthétique le dimanche 7 septembre (Mme Serenne)

Un grand nombre de participants autour de cette manifestation (300 personnes au vin d'honneur) et l'ouverture du terrain très attendue.

5) Bibliothèques en fête : octobre 2025 (Mme Serenne)

Plusieurs ateliers sont prévus à l'occasion de cet événement organisé autour de la thématique de la mythologie :

Mercredi 22/10 : atelier défi légos-réalisez en legos votre propre chimère

Mercredi 29/10 : lecture à voix haute-la mythologie racontée aux enfants à travers des histoires de héros et de Dieux

URBANISME

6) PLUI (Mme Bousseau)

Après plusieurs étapes de concertation avec les habitants, la dernière réunion publique du projet a eu lieu le mardi 16 septembre 2025 à Paimboeuf. Les dernières réunions techniques ont également eu lieu au cours du mois de septembre pour finaliser le règlement du PLUI.

Le document doit être arrêté lors du prochain conseil communautaire, le 23 octobre 2025.

A la suite de cette délibération, les personnes publiques associées seront consultées et une enquête publique sera menée auprès des habitants au cours de laquelle ils pourront consulter le projet de PLUI et émettre leurs remarques.

7) SCOT

L'enquête publique se déroulera du 31 octobre au 1er décembre 2025 inclus. L'affichage sera fait dans les sièges des EPCI et 38 mairies.

CCSE

8) Installation de composteurs en cœur de bourg (M. Pezet)

Afin de répondre aux nouvelles obligations légales en matière de ramassage de déchets, la CCSE doit mettre en place des points de collecte bio-déchets en cœur de bourg. Les points de collecte identifiés sont situés dans le bourg (Place de l'Eglise et Place du Général de Gaulle) et au Migron (Place de l'Etier et 1^{re} rue des Rivières sur la partie enherbée). La collecte sera réalisée par BRANGEON Environnement à raison d'une fois par semaine en hors saison et deux fois par semaine en juillet/août.

VŒUX DU MAIRE

17 janvier 2026

ELECTIONS MUNICIPALES

DATES : 15 et 22 mars 2025